

COMPTE RENDU  
CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du lundi 2 mai 2022



**Date de la convocation** : Mardi 26 avril 2022

**Nombre de membres en exercice** : 29

L'an deux mille vingt et deux, le lundi deux mai, à dix-huit heures, les membres du conseil municipal de la commune, dûment convoqués, se sont réunis à la salle Mauffray à la maison des plaisanciers de Paimpol sous la présidence de Madame Fanny CHAPPÉ, Maire.

**Etaient présents** :

Mme Isabelle BATAILLER, M. Eric BINARD, Mme Gaëlle BOUCHER, Mme Servane BOULANGER, M. Guy BOUVEAU, Mme Caroline BOYARD-OGOR, M. Robert BOZEC, Mme Jeannick CALVEZ, Mme Fanny CHAPPÉ, M. Guy CROISSANT, M. Michel DUMAIL, Mme Sylvie GODEST-TOULLELAN, M Jacky GOUAULT M. Philippe JEANNIN, Mme Jeanine LE CALVEZ, Mme Christiane LE VAY, M. Antonin MAHÉ, M. Goulven MORVAN, Mme Caroline OLLIVRO, Mme Marie-Christine PARROT, Mme Annaïk PERSON, M. Michel QUÉNET, M. Yann QUÉRÉ, M. Morgan RASLE-ROCHE, M. Eric SWARTVAGHER, Mme Rozenn TREGUER.

**Etaient représentées** : Mme Ghislaine AMELINE DE CADEVILLE par délégation à Mme Servane BOULANGER, Mme Malika LE GRUIEC par délégation à Mme Gaëlle BOUCHER.

**Absent excusé** : M. Jean-Yves de CHAISEMARTIN.

**Secrétaire de séance** : M. Antonin MAHÉ.

Présents : 26

Représentées : 2

Votants : 28

---

**Délibération n° 2022-55**

**BUDGET PRIMITIF 2022- BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : M. Croissant.

Le budget primitif de la commune, adopté lors du Conseil municipal du 28 mars dernier, a intégré les résultats du budget du port de plaisance, clôturé en 2021. En section d'investissement, le compte administratif du port présentait un excédent de 119 515,33€ alors que le compte administratif de la commune présentait un déficit de 187 959,77€.

L'intégration de ces résultats au BP 2022 s'est faite sur deux lignes différentes engendrant l'impossibilité pour la trésorerie de prendre en charge le budget informatiquement. Il convient donc de procéder à la contraction de ces deux lignes soit un résultat déficitaire de 68 444,44€.

Le montant total du budget d'investissement s'en trouvant modifié, il convient de l'approuver à nouveau.

Le total de la section d'investissement est désormais de 4 643 779€ au lieu de 4 763 294,33€.

Le montant de la section de fonctionnement reste inchangé.

### **Section de fonctionnement :**

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 11 692 985.41 €.

<b>DEPENSES</b>	<b>BP 2022</b>
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 204 777,00
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	6 400 000,00
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	19 000,00
022 DEPENSES IMPREVUES	98 930,00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	835 628,41
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	985 000,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	772 850,00
66 CHARGES FINANCIERES	231 500,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	135 300,00
68 DOTATION AUX PROVISIONS	10 000,00
Total Dépenses	11 692 985,41

<b>RECETTES</b>	<b>BP 2022</b>
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	900 000,00
002 RESULTAT REPORTE PORT	60 115,41
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	70 000,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	318 000,00
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	969 570,00
73 IMPOTS ET TAXES	6 811 500,00
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	2 245 500,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	242 000,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	12 000,00
78 REPRISES DE PROVISIONS	64 300,00
Total Recettes	11 692 985,41

### **Section d'investissement :**

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 4 643 779 €

<b>DEPENSES</b>	<b>BP 2022</b>	<b>RAR</b>	<b>TOTAL 2022</b>
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 020 000,00		1 020 000,00
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	364 970,00	96 917,17	461 887,17
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	39 400,00		39 400,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 541 157,40	648 675,63	2 189 833,03
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	344 710,00	125 118,78	469 828,78
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	68 444,44		68 444,44
020 DEPENSES IMPREVUES	76 385,58		76 385,58
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT	318 000,00		318 000,00
Total Dépenses	3 773 067,42	870 711,58	4 643 779,00

RECETTES	BP 2022	RAR	TOTAL 2022
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	835 628,41		835 628,41
024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	87 000,00		87 000,00
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 096 931,47		1 096 931,47
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	323 170,00	816 049,12	323 170,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	500 000,00		1 316 049,12
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT	985 000,00		985 000,00
Total Recettes	3 827 729,88	816 049,12	4 643 779,00

Vu l'avis favorable de la commission Ressources humaines et finances,

Sur la proposition de la Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** le Budget Primitif 2022 de la commune de Paimpol tel qu'il est détaillé ci-dessus.

**APPROUVE** la création pour l'année 2022 de tous les emplois permanents à temps complet et à temps non complet, tels qu'ils figurent en annexe C1 du présent budget.

**AUTORISE** la Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

### **Délibération n° 2022-56**

#### **TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ - Tarifs**

Rapporteur : M. Croissant.

Par délibération n°10-80 du 28 juin 2010, le Conseil municipal a instauré sur le territoire de la commune la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Depuis 2014, les tarifs n'ont pas été revalorisés à l'exception de l'année 2018. Toutefois, en 2019, ce sont à nouveau les tarifs antérieurs à cette revalorisation qui ont été appliqués.

L'article L.2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe les tarifs maximaux de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE). Ces tarifs sont réactualisés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des loyers commerciaux. Cette actualisation est possible sous réserve que le Conseil municipal délibère avant le 1er juillet 2022 pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Pour les communes de moins de 50 000 habitants, le tarif maximal de la TLPE prévu au 1<sup>o</sup> du B de l'article L.2333-9 du CGCT et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup> du même article L.2333-9 s'élève en 2023 à 16,70 €/m<sup>2</sup>/an pour les superficies inférieures à 50m<sup>2</sup>.

A ce jour, l'écart entre le tarif paimpolais et le plafond possible s'élève à 9,86%. Il est donc proposé qu'un rattrapage soit effectué sur 2 ans soit une augmentation de 5% en 2023 et de 5% en 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16 et R.2333-10 à R. 2333-17.

Vu l'article 171 de la Loi n°2008-776 du 04/08/2008 de modernisation de l'économie instituant la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE). Le régime de cette taxe a ensuite été précisé par la Loi n°2011-1978 du 28/12/2011 de finances rectificative pour 2011 et la Loi n°2012-1510 du 29/12/2012 de finances rectificative pour 2012 et le Décret n°2013-206 du 11/03/2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure.

Vu l'actualisation des tarifs maximaux applicables en 2023.

Vu l'avis favorable de la commission Ressources humaines et finances,

Sur la proposition de la Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'augmenter de 5% pour 2023 les tarifs applicables sur le territoire de la commune depuis 2014, applicables à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2023 ainsi qu'il suit :**

Barème (€ / m <sup>2</sup> / an / face)		Tarifs 2023
<b>Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports non numériques)</b>	Superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	16,00 €
	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	31,90 €
<b>Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques)</b>	Superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	47,90 €
	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	95,80 €

<b>Enseignes</b>	Superficie inférieure à 7 m <sup>2</sup>	Exonération de droit
	Superficie supérieure à 7 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup> , hors enseignes scellées au sol	Exonération
	Superficie supérieure à 7 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup> , enseignes scellées au sol	16,00 €
	Superficie supérieure à 12 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	31,90 €
	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	63,80 €

**DÉCIDE**, en application de l'article L2333-8 du C.G.C.T., de maintenir l'exonération suivante :  
Les enseignes non scellées au sol, si la somme des leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m<sup>2</sup>.

**AUTORISE** la Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

#### Délibération n° 2022-57

### CONVENTION ENTRE LA VILLE DE PAIMPOL ET L'ASSOCIATION DES VIEUX GRÉEMENTS ET TRADITIONS

Rapporteur : M. Binard.

Afin d'encadrer les relations financières et techniques entre la Ville de Paimpol et l'association des Vieux Gréements et Traditions à l'occasion de la fête des vieux gréements 2022 qui se déroulera les 12, 13 et 14 août à Paimpol, il est proposé au Conseil municipal l'adoption d'une convention bipartite.

La Ville de Paimpol s'engage, en lien avec ses partenaires (Département des Côtes d'Armor, SPL Eskale d'Armor) auprès de l'association Vieux Gréements et Traditions à :

- mettre à disposition les moyens humains, matériels (sur la base de la liste jointe en annexe 1) et logistiques dont disposent les services municipaux,
- fournir les données légales leur permettant d'informer les riverains du port ainsi qu'un plan informatisé du port de Paimpol,
- communiquer sur la manifestation dans la mesure de ses moyens (lien sur le site internet de la Ville, bulletin municipal, réseaux sociaux, panneau lumineux...),
- mettre gratuitement à la disposition les locaux et espaces nécessaires, notamment l'occupation du domaine public concerné,
- assurer la présence de la police municipale en journée pendant les trois jours de la manifestation (vendredi, samedi et dimanche),
- assurer l'instruction et l'obtention des autorisations administratives nécessaires pour celles relevant de ses compétences,

- assurer le gros nettoyage du port, chaque matin, pendant la durée de la manifestation,
- assurer une astreinte technique et électrique chaque jour de la manifestation, de 9h à minuit,
- chiffrer et valoriser le soutien logistique de la Ville apportée à la manifestation.

Vu l'avis favorable de la commission Ressources humaines et finances,

Sur la proposition de la Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** la Maire à signer la convention annexée à la présente délibération,

**AUTORISE** la Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

### **Délibération n° 2022-58**

#### **SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES - ANNULATION DE LA SUBVENTION AU STADE PAIMPOLAIS FC**

Rapporteur : Mme Boulanger.

Par délibération n° 2022/037 du 28 mars 2022, le Conseil municipal a voté l'attribution d'une subvention de 1 500 € en faveur du stade Paimpolais FC pour l'organisation du tournoi Jean-Michel Le Poulard.

Le stade Paimpolais FC a finalement décidé de retirer sa demande de subvention compte tenu qu'il a déjà sollicité la commune pour l'installation de leur nouvelle sonorisation par les agents des services techniques, représentant un coût de 900 € de main d'œuvre pour la ville de Paimpol. GC souligne l'élégance du geste financier du stade paimpolais. FC rejoint les propos de M Croissant remercie les membres du club pour leur engagement et félicite les filles qui ont fait un match nul samedi dernier.

Vu les avis favorables des commissions Sports, loisirs et Ressources humaines, finances,

Sur la proposition de la Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

**ANNULE** l'attribution de la subvention d'un montant de 1 500 €,

**AUTORISE** Mme la Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

## Délibération n° 2022-59

### SURVEILLANCE DE LA PLAGES DE LA TOSSEN

Convention de prestation.

Rapporteur : Mme Boulanger.

Jusqu'à l'été 2021, le Service Départemental d'Incendie et de Secours assurait la surveillance de la plage de la Tossen, l'été. Il mettait à disposition de la commune 4 surveillants de baignade dont un à titre gracieux.

Par délibération du 18 novembre 2020, le SDIS des Côtes d'Armor a décidé de mettre fin à la surveillance des plages dans le département afin de se recentrer sur ses missions premières notamment l'urgence.

Les communes se sont donc tournées vers des organismes comme la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM), l'association Kreiz Breizh Sauvetage Secourisme.

La commune de Paimpol a sélectionné l'association Kreiz Breizh Sauvetage Secourisme qui assure la formation au Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) notamment à la piscine de Paimpol. Cette association est située en Centre Bretagne et elle est affiliée à la Fédération Nationale des métiers de la natation et du sport.

Des jeunes paimpolais sont donc formés pour assurer cette mission de surveillance de la plage de la Tossen.

Pour l'été 2022, la commune de Paimpol proposera une surveillance de la plage de la Tossen entre le 11 juillet et le 20 août entre 12H et 18H.

RT montant de 15 900 € à la charge de la commune, est-ce obligatoire ? est ce que la commune participait auparavant.

SB bassin aménagé et obligé d'assurer une surveillance pendant l'été, la ville participait à hauteur de 16 000 €. Interrogation sur le nombre des sauveteurs ? 4 ou 3 maîtres nageurs point à faire en fin de saison.

Vu les avis favorables des commissions Sports, loisirs et Ressources humaines, finances,

Sur la proposition de la Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de signer une convention avec l'association Kreiz Breizh Sauvetage Secourisme qui assurera la surveillance de la plage de la Tossen avec 4 titulaires du BNSSA suivant les conditions financières ci-dessous :

- masse salariale : 13 475,00 €, sous réserve d'heures supplémentaires dues à des interventions en cours à la fin de la plage de surveillance,
- équipement 2 bouteilles Oxygène + 2 recharges : 450,00 €,
- équipement habillement des nageurs sauveteurs = 4 package : 600,00 €,
- honoraires / prestation de services / gestion de projet / : 1 000,00 €,

- location de une rescue board et une rescue tube : 200,00 €,
- gestion de pharmacie\* ( le DAE et les électrodes restent à la charge de la commune ) : 175,00 €,

**MET** à disposition de l'association le local aménagé pour les surveillants et équipé du matériel nécessaire.

**AUTORISE** la Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

### **Délibération n° 2022-60**

#### **RESTAURATION SCOLAIRE – TARIFS 2022-2023**

Reconduction du dispositif "Tarification sociale des cantines" pour la restauration scolaire (cantine à 1€).

Rapporteur : Mme Parrot.

La mise en place à la rentrée scolaire 2021-2022, d'une tarification sociale des cantines, une subvention de l'Etat aux collectivités de 3€ pour chaque repas facturé 1€ ou moins aux familles, a permis, sur la période du 2 septembre au 17 décembre 2021, à 90 familles de bénéficier des tarifs ≤ à 1€. Cela représente 114 enfants et 4802 repas.

Le bénéfice de cette tarification pour les familles sur la période de septembre à décembre 2021 est le suivant :

<b>Tarifs</b>	<b>Nbre de familles</b>	<b>% de familles</b>	<b>Economie réalisée par les familles sur la période et par enfant</b>
Tranche A 0.7€	44	29.2%	53€ (moyenne de 13,25€/mois)
Tranche B 1€	46	22.8%	74.2€ (moyenne de 18,55€/mois)

La participation de l'état s'est élevée, pour cette période à 14 406 €, soit un delta positif de **8 721,60 €**.

**Les prévisions pour la période de janvier à juin 2022 :**



Tranches	Montant sur base ancienne tarification	Nb repas concernés/ 88 jours	Tarifs	Recettes prévisionnelles familles		Recettes prévisionnelles État
Tranche A :	7 327 €	4 310	0,70 €	3 017,00 €		12 930,00 €
Tranche B :	9 134 €	3 806	1,00 €	3 806,00 €		11 418,00 €
Tranche C :	7 970 €	2 952	2,70 €		7 970,40 €	
Tranche D : 38,5% - 3,40€	17 337 €	5 099	3,40 €		17 336,60 €	
TOTAL	41 768 €	16 167		6 823,00 €	25 307,00 €	24 348,00 €
				56 478,00 €		
				<b>Delta + 14 709.6€</b>		

Le bénéfice de cette tarification pour les familles sur la période est le suivant :

Tarifs	Nbre de familles	% de familles	Economie réalisée par les familles sur la période et par enfant
Tranche A 0.7€	44	29.2%	88 € (moyenne de 14.67 €/mois)
Tranche B 1€	46	22.8%	123.20 € (moyenne de 20.53 €/mois)

Le bénéfice de cette tarification sur l'année scolaire :

Pour les familles :

Tarifs	Nbre de familles	% de familles	Economie réalisée par les familles sur la période et par enfant
Tranche A 0.7€	44	29.2%	<b>141€ (moyenne de 14.1€/mois)</b>
Tranche B 1€	46	22.8%	<b>197.40€ (moyenne de 19.7€/mois)</b>

Pour la commune :

Périodes	Subvention Etat	Delta
Septembre-Décembre 2021	14 406 €	+ 8 721,60 €.
Janvier-Juin 2022	24 348 €	+ 14 709,60 €
Total	38 754 €	<b>23 431,20 €</b>

Il est proposé au Conseil municipal la grille tarifaire ci-dessous :

<b>Tranches quotient familial</b>	<b>Prix du repas</b>	<b>Aide de l'état</b>
De 0 à 512 €	0,70 €	3,00 €
De 513 à 772 €	1,00 €	3,00 €
De 773 à 1 032 €	2,70 €	
Egal ou supérieur à 1 033 €	3,40 €	
Professeurs des écoles	5,00 €	
Elèves stagiaires, personnel de service	2.40 €	

Le tarif appliqué aux familles est calculé en fonction du quotient familial.

Vu les avis favorables des commissions Education, solidarités, famille, santé et Ressources humaines, finances,

Sur la proposition de la Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

**FIXE** la reconduction de la tarification ci-dessus pour la restauration scolaire à partir de la rentrée de septembre 2022 et pour une durée d'un an,

**AUTORISE** la Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

### **Délibération n° 2022-61**

#### **CENTRE SOCIAL « Le ChâtO**

Séjour d'été 2022 – Tarifs

Rapporteur : Mme Boucher.

Suite à un travail entre les animatrices et les jeunes, la ville a construit le séjour d'été à partir de leurs besoins et envies, en rapport avec ses valeurs éducatives et pédagogiques.

Le séjour d'été aura lieu du 11 au 22 juillet 2022 à Saint-Pierre-Quiberon dans le Morbihan.

Les 10 jours de camp permettront aux jeunes d'avoir accès à des activités nautiques et terrestres qui sortent de l'ordinaire : wave-ski, raft, construction de radeaux, parcours Koh-Lanta, course d'orientation. Les jeunes pourront ainsi découvrir ou redécouvrir une autre partie de la région Bretagne par le biais des activités, de randonnée, de visites du patrimoine culturel.

Le séjour est proposé à 15 jeunes du territoire de 12 à 17 ans. Ils seront accompagnés de 3 encadrants : 2 animatrices permanentes et un animateur saisonnier. Le séjour sera ouvert aux jeunes du territoire, privilégiant les jeunes inscrits sur la structure jeunesse.

Le coût de revient par jeune est de 303,09 €. (Hors masse salariale des animateurs prise en charge par la ville).

CHARGES		PRODUITS	
Alimentation	1 330,00 €	Financement des familles par jeunes	4 303,87 €
Camping	774,40 €	Contribution ville de PAIMPOL (hors salaires)	243,53 €
Activités	2 142,00 €		
Transports	300,00 €		
Total	4 546,40 €	Total	4 546,40 €

Le tarif appliqué aux familles sera calculé en fonction du quotient familial (voir tableau ci-dessous).

Quotient Familial	Base de calcul à charge de la famille ( aide Vacaf )	Base de calcul à charge de la famille ( aide Mairie )	Aide de la Mairie et de la CAF	Tarif
0 – 300 €	80 %		80 %	60,61 €
301-450 €	70 %		70 %	90,92 €
451-600€	60 %		60 %	121,23 €
601-750 €	50 %		50 %	151,54 €
751 -850 €	40 %		40 %	182,34 €
851 – 1299 €	0 %	20 %	20 %	242,47 €
> 1299 €				303,09 €

Les aides VACAF sont directement versées à la ville.

Auparavant une subvention était accordée par la CAF à hauteur de 15 € par jeune et par jour. Cette subvention n'existe plus.

Une participation de la commune est sollicitée à hauteur de 20 % du montant du séjour pour les familles dont le quotient se situe entre 851 et 1 299 €. Celles-ci n'ayant plus d'aides de la part de la CAF, cela permettrait le départ en vacances de leurs enfants.

Cette aide est estimée à un montant total de 243,53 € pour 4 jeunes.

Il serait également souhaitable que les familles aient la possibilité de régler en 2 fois maximum afin de faciliter le paiement et le départ pour tous :

1<sup>er</sup> paiement : Juin

2<sup>ème</sup> paiement : Juillet

Vu les avis favorables des commissions Education, solidarités, famille, santé et Ressources humaines, finances,

Sur la proposition de la Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

**FIXE** les tarifs ci-dessus pour le séjour d'été prévu du 11 au 22 juillet 2022,

**DÉCIDE** de prendre en charge les salaires des animateurs,

**SUBVENTIONNE** à hauteur de 20 % les familles dont le quotient familial se situe entre 851 et 1 299 €,

**AUTORISE** la Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

### **Délibération n° 2022-62**

#### **PERSONNEL COMMUNAL**

Présentation du Rapport Social Unique

Rapporteur : Mme Boucher.

Le Rapport Social Unique (RSU) remplace le bilan social depuis 2020. Il a en effet été introduit sous son format actuel par les dispositions de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique et notamment son article 5.

Il rassemble les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque collectivité.

Il est établi autour de 10 thématiques : l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, les rémunérations, le dialogue social, la formation, la GPEEC.... A l'instar du bilan social, le RSU permet d'apprécier la caractéristique des emplois et la situation des agents.

Toutes les données présentées dans le document ci-joint sont issues des données sociales nominatives et ont été saisies sur la base d'une trame mise à disposition par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor. L'utilisation de ce support permet de disposer de données comparatives pour les communes d'une même strate.

En application des dispositions de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le RSU a été présenté au Comité Technique du 11 mars 2022 et il a recueilli un avis favorable à l'unanimité.

Il vous est proposé une synthèse de ce document sur quelques indicateurs avec un comparatif avec les données 2019 de la commune de Paimpol et les données 2020 de la strate dans laquelle se situe la commune de Paimpol :

	<b>Paimpol 2020</b>	<b>Paimpol 2019</b>	<b>Strate 2020</b>
Effectifs fonctionnaires	89 %	83 %	75 %
Hommes – femmes	51 % - 49 %	49 % - 51 %	39 % - 61 %
Filière technique	63 %	64 %	52 %
Age moyen agents permanents	46,35	46,71	46,45
Age moyen agents non permanents	35	40,50	35,80
Absences	29,7 jours par agent	26,6 jours par agent	24 jours par agent
Taux absentéisme maladie ordinaire et AT	4,16 %	4,60 %	3,94 %
Taux absentéisme maladie longues	7,55 %	6,42 %	6,03 %
Accidents du travail	9 arrêts – 86 jours d'arrêts	5 arrêts 38 jours d'arrêts	5 arrêts 38 jours d'arrêts
Loi handicap Recrutement	8 agents permanents	7 agents permanents	5 agents permanents
Loi handicap dépenses éligibles	9 677 €	2 872 €	20 415 €
Formation budget	54 587 €	66 778 €	20 959 €
Formation nb jours	204 jours	215 jours	72 jours
Formation nombre de jours moyen / agent	1,5 jours	1,5 jours	0,9 jours
Protection sociale santé	10 109 € 259 € / agent		165 € / agent
Protection sociale prévoyance	0	0	125 € / agent
Rémunération % des dépenses de Fonctionnement	60,90 %	65,25 %	52,78 %
Rémunération Moyenne catégorie A titulaires / contractuels	59 204 € / 33 644 €	60 027 € / 35 041 €	46 043 € / 37 984 €
Rémunération Moyenne catégorie B titulaires / contractuels	36 830 € / 0	36 466 € / 0	32 139 € / 25 562 €
Rémunération Moyenne catégorie C titulaires / contractuels	27 276 € / 22 343 €	26 298 € / 23 880 €	25 114 € / 21 690 €

Vu l'avis favorable de la commission Ressources humaines et finances,

Sur la proposition de la Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

**PREND ACTE** de la présentation du rapport social unique,

**AUTORISE** la Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

### **Délibération n° 2022-63**

#### **DÉLÉGATIONS CONSENTIES A MADAME LA MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL - Modification**

Rapporteur : M. Croissant.

Par délibération n° 2020-51 en date du 18 juin 2020, le Conseil municipal avait consenti, au vu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, des délégations à Mme la Maire afin d'être chargée de prendre un certain nombre de décisions, pour la durée de son mandat.

Il est proposé au Conseil municipal de modifier l'alinéa 19 qui précisait : « *de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal* » comme ci-après : « *de réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 800 000 € annuellement.* »

Vu l'avis favorable de la commission Ressources Humaines et finances,

Sur la proposition de la Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

**MODIFIE** l'alinéa 19 comme ci-après : « *de réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 800 000 € annuellement.* »

**AUTORISE** la Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

### **Délibération n° 2022-64**

#### **CRÉATION D'UNE COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE RESTAURATION**

Rapporteur : Mme Parrot.

Une commission extra-municipale a pour objectif d'associer les citoyen-ne-s à la réflexion sur des thèmes de la vie communale. Elle leur permet de s'informer, d'entretenir le dialogue avec leurs élu-e-s, de faire des propositions et d'émettre des avis sur une thématique.

La mise en place de commissions extra-municipales s'inscrit dans la politique de la municipalité en matière de démocratie participative et de concertation.

**La commission a pour objectifs de :**

- ✓ associer les citoyens à la vie de la commune, faire vivre la démocratie locale.
- ✓ faire appel aux compétences de la société civile Paimpolaise.
- ✓ enrichir l'action municipale grâce aux propositions de la commission.

**Missions et limites de la commission :**

- ✓ Elle a un rôle consultatif auprès du conseil municipal, avec pour mission de soumettre des projets, des idées, et de participer au travail de réflexion et d'être force de proposition.
- ✓ Elle engage tous les acteurs·ices d'un même territoire à prendre part à la définition des orientations et des décisions.
- ✓ La commission extra-municipale ne peut avoir un droit de veto administratif aux décisions du conseil municipal car ce dernier est souverain dans son pouvoir d'administration de la commune. La commission a de fait un avis consultatif, ce qui n'empêche pas que les conseillers municipaux s'engagent « politiquement » à respecter cet avis
- ✓ La fréquence des réunions est définie par la commission elle-même. Les commissions ont tout loisir d'agrandir le cercle de réflexions et de faire des invitations ciblées.

**La commission se définira un cadre de travail :**

- ✓ Organisation.
- ✓ Présentation des projets.
- ✓ Groupes de travail.

**Fonctionnement :**

- ✓ Bilan annuel reporté en conseil municipal.
- ✓ Parution au bulletin municipal.
- ✓ Création de sous-groupes de travail pour élaborer des projets.

**Membres de la commission :**

- ✓ 2 élus de la majorité,
- ✓ 1 élu de la minorité,
- ✓ Le chef de cuisine,
- ✓ La coordinatrice scolaire,
- ✓ La diététicienne,
- ✓ 2 agents du service restauration,
- ✓ Le Directeur Général des services,
- ✓ La directrice de l'école,
- ✓ 2 représentants des parents d'élèves,
- ✓ 1 représentant de l'ALSH,
- ✓ 1 représentant de l'ASAD Goëlo Trieux,
- ✓ 1 représentant de la résidence autonomie le Quinic,
- ✓ 2 représentants des élèves.

Vu les avis favorables des commissions Education, solidarités, famille, santé et Ressources humaines, finances,

Sur la proposition de la Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 27 voix pour (M. Croissant ne prenant pas part au vote compte tenu de sa position de président de l'ASAG Goëlo Trieux),

**DÉCIDE** de créer une commission extra-municipale restauration composée de :

- ✓ 2 élus de la majorité,
- ✓ 1 élu de la minorité,
- ✓ Le chef de cuisine,
- ✓ La coordinatrice scolaire,
- ✓ La diététicienne,
- ✓ 2 agents du service restauration,
- ✓ Le Directeur Général des services,
- ✓ La directrice de l'école,
- ✓ 2 représentants de parents d'élèves,
- ✓ 1 représentant de l'ALSH,
- ✓ 1 représentant de l'ASAD Goëlo Trieux,
- ✓ 1 représentant de la résidence autonomie le Quinic,
- ✓ 2 représentants des élèves.

**AUTORISE** la Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

### **Délibération n° 2022-65**

#### **MODIFICATION DE LA COMMISSION ACCESSIBILITÉ**

Rapporteur : Mme Chappé.

Conformément à l'article L 2121-21 dernier alinéa du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal, par délibération n° 2020-65 en date du 18 juin 2020, a présenté la commission accessibilité puis modifié sa composition, par délibération n° 2021-59 du 26 avril 2021, suite à la démission d'un élu.

Madame la Maire souhaite que cette commission soit pilotée par une élue de la minorité ; il est donc présenté au Conseil municipal de modifier la composition de la commission suit :

M. Jacky GOUAULT,  
Mme Marie-Christine PARROT,  
M. Eric SWARTVAGHER,  
Mme Rozenn TREGUER.

Les personnes citées ci-dessus seront nommées par arrêté de la Maire. En complément des élus, des représentants de l'association des paralysés de France, de la résidence du Quinic et des assistantes maternelles participeront également aux travaux de cette commission.

RT remercie Mme la Maire pour sa proposition d'animation de cette commission, car très investie lors du dernier mandat. A déjà rencontré le responsable bâtiment des ST, point sur ce qui a été fait, prochain rdv le 20 mai avec le responsable bâtiment. Important d'appel à candidatures sur les personnes qui veulent s'investir dans cette commission.

Sur la proposition de la Maire et après en avoir délibéré,



Le conseil municipal, à l'unanimité,

**MODIFIE** comme ci-après la composition de la commission accessibilité :

M. Jacky GOUAULT,  
Mme Marie-Christine PARROT,  
M. Eric SWARTVAGHER,  
Mme Rozenn TREGUER

**AUTORISE** la Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

### **Délibération n° 2022-66**

#### **INFORMATION SUR LES DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER, DÉCLARATIONS DE CESSION ET LES DÉCISIONS DE Mme la MAIRE**

Rapporteur : Mme Chappé.

#### **Exercice du Droit de Prémption Urbain (DPU)**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, Guingamp Paimpol Agglomération est devenue compétente en matière de « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

La loi ALUR du 24 mars 2014 prévoit que la compétence en matière de PLU emporte la compétence de plein droit en matière de Droit de Prémption Urbain (DPU).

Par délibération en date du 4 avril 2017, Guingamp Paimpol Agglomération compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal a instauré un droit de prémption urbain sur toutes les zones urbaines (U) et d'urbanisation futures (AU) et en a délégué l'exercice à la commune pour ces mêmes zones à l'exception des zones UY et AUY.

Par délibération du conseil municipal du 28 septembre 2017, la commune a délimité un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et a instauré un droit de prémption sur les fonds commerciaux et artisanaux et les baux commerciaux.

Par délibération en date du 3 avril 2018, Guingamp Paimpol Agglomération a décidé de renforcer le droit de prémption sur le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et en a délégué l'exercice à la commune.

En application des articles L.5211-9 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Maire informe qu'elle a renoncé au Droit de Prémption Urbain sur les parcelles suivantes :



N° d'enregistrement	Date de réception en mairie	Adresse	Section parcelle	N° parcelle	Superficie	Désignation du bien
DIA 022162 22 7 0029	24.02.22	Avenue de Chateaubriand	AE	85/552	642	Bâti sur terrain propre
DIA 022162 22 7 0030	25.02.22	Avenue du Général de Gaulle	AD	797/798p	101	Bâti sur terrain propre
DIA 022162 22 7 0031	04.03.22	Rue de l'Etang	AC	147	244	Bâti sur terrain propre
DIA 022162 22 7 0032	07.03.22	Tournebride	AE	65	1315	Bâti sur terrain propre
DIA 022162 22 7 0033	08.03.22	Cité des Genêts	AH	319	437	Bâti sur terrain propre
DIA 022162 22 7 0034	08.03.22	Chemin de Landouézec	BC	150	601	Bâti sur terrain propre
DIA 022162 22 7 0035	09.03.22	Chemin de Kerpuns	AX	73p	390	Non bâti
DIA 022162 22 7 0036	09.03.22	Avenue du Général de Gaulle	AD	703	1396	Bâti sur terrain propre
DIA 022162 22 7 0037	14.03.22	Place Gambetta	AD	401	109	Bâti sur terrain propre
DIA 022162 22 7 0038	17.03.22	Tournebride	AD	1128	454	Non bâti
DIA 022162 22 7 0039	17.03.22	Chemin de Kerpuns	AX	172	463	Bâti sur terrain propre

**Décisions prises par la Maire :**

**N° 22-SF-03** – En application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales : Madame la Maire a décidé de passer un marché avec le groupement EQUIPAGE/CDC CONSEILS de Joué Les Tours (37) pour la réalisation d'un diagnostic et schéma directeur du patrimoine bâti pour montant total HT de 105 150 €.

Le conseil municipal en prend acte.



La Maire,  
**Fanny CHAPPÉ**

**CONVENTION DE PARTENARIAT  
POUR LA FETE DES VIEUX GREEMENTS 2022**

Entre

**La Ville de Paimpol**, représentée par sa Maire, Madame Fanny CHAPPE, autorisée par délibération du conseil municipal du 2 mai 2022,

ci-après désignée : La Ville de Paimpol

d'une part,

Et,

**L'Association des Vieux Gréements et Traditions de Paimpol** (loi 1901), représentée par son Président, Monsieur Michel LE COQUIL,

ci-après désignée : l'association VGT

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention bipartite et son annexe VGT 2022 ont pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Ville de Paimpol s'engage à soutenir l'association VGT dans le cadre de l'organisation de l'édition 2022 de la Fête des Vieux Gréements. Celle-ci se déroulera les 12, 13 et 14 août 2022 sur la commune de Paimpol, notamment sur le périmètre du port de la Ville.

Cette édition réunira une cinquantaine de groupes de musique, entre 60 et 80 bateaux, des vieux métiers, un grand marché artisanal, un pôle culturel, des animations pour les enfants et de la restauration.

Depuis plusieurs années, la Fête des Vieux Gréements s'est imposée parmi les manifestations estivales reconnues des Côtes d'Armor et est particulièrement attendue. Elle contribue au dynamisme touristique de la Ville de Paimpol et sa région. La gratuité de la fête fait de celle-ci un évènement très rare et peut-être unique désormais à cette échelle.

### **Article 2 : Engagements de la Ville de Paimpol**

Afin de permettre le bon déroulement de l'édition 2022 de la Fête des Vieux Gréements, la Ville de Paimpol s'engage, en lien avec ses partenaires (Département des Côtes d'Armor, SPL Eskale d'Armor) auprès de l'association VGT à :

- mettre à disposition les moyens humains, matériels (sur la base de l'annexe VGT 2022) et logistiques dont disposent les services municipaux,
- fournir les données légales leur permettant d'informer les riverains du port ainsi qu'un plan informatisé du port de Paimpol,
- communiquer sur la manifestation dans la mesure de ses moyens (lien sur le site internet de la Ville, bulletin municipal, réseaux sociaux, panneau lumineux...),
- mettre gratuitement à la disposition les locaux et espaces nécessaires, notamment l'occupation du domaine public concerné,
- assurer la présence de la police municipale en journée pendant les trois jours de la manifestation (vendredi, samedi et dimanche),
- assurer l'instruction et l'obtention des autorisations administratives nécessaires pour celles relevant de ses compétences,
- assurer le gros nettoyage du port, chaque matin, pendant la durée de la manifestation,
- assurer une astreinte technique et électrique chaque jour de la manifestation, de 9h à minuit,
- chiffrer et valoriser le soutien logistique de la Ville apportée à la manifestation.

### **Article 3 : Engagements de l'association VGT**

En contrepartie de l'article 2, l'association VGT s'engage auprès de la Ville de Paimpol à :

- informer de l'avancée de l'organisation de la Fête des Vieux Gréements et de toute information essentielle impactant la vie municipale,
- afficher le logo de la Ville de Paimpol sur tous les supports de communication relatifs à la Fête des Vieux Gréements (affiches, programmes, flyers, site internet...),

- mettre à disposition le logo de la manifestation, les visuels et, de manière générale, tout élément qui pourront être utilisés pour sa propre communication et celle liée à la manifestation,
- assurer la recherche et le transport du matériel manquant que la Ville ne pourra pas fournir,
- communiquer les dossiers techniques (besoins précis, plans...) en amont de la manifestation (au moins deux mois avant le début de celle-ci),
- organiser une réunion de sécurité les samedi et dimanche matins de la manifestation avec les services de sécurité et de secours (pompiers, secouristes, un élu Ville...),
- souscrire une assurance spécifique responsabilité civile pour l'organisation de la manifestation et également pour assurer les vols et/ou dégradations éventuels du domaine public,
- promouvoir auprès des exposants la bonne gestion des déchets (poubelles à mettre dans les containers dédiés) et assurer l'entretien courant du site durant la manifestation sur les horaires d'ouverture,
- associer systématiquement au moins un représentant de la Ville de Paimpol à toutes les opérations de relation presse ou de relations publiques organisées à l'initiative de l'association VGT,
- assurer la surveillance et le gardiennage nocturne du site pendant la durée de la manifestation, jusqu'au lundi matin 2h,
- organiser une réunion de bilan moral et financier de l'édition 2022 avant le 31 octobre de l'année en cours, à laquelle les représentants de la Ville de Paimpol seront conviés,
- communiquer le bilan financier de l'association pour l'année 2022 dès sa parution et en tout état de cause avant le 31 mars 2023.
- assurer le démontage des installations au plus tard pour 8h le lundi 15 août.

#### **Article 4 : Durée de la convention et modification**

La présente convention étant passée pour l'organisation de l'édition 2022 de la Fête des Vieux Gréments, elle est conclue pour la totalité de l'année en cours, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022.

Toute modification éventuelle de la convention fera l'objet d'un avenant.

#### **Article 5 : Recours juridiques et juridiction compétente**

La Ville de Paimpol et/ou l'association VGT peuvent engager un recours devant la juridiction compétente, notamment dans l'un des cas ci-après :

- non-respect des articles cités ci-dessus,
- non organisation des manifestations prévues en 2022.

La juridiction compétente est le tribunal administratif de Rennes.

Fait à Paimpol, en double exemplaire, le

Pour la Ville de Paimpol

La Maire,  
Fanny CHAPPE

Pour l'association VGT

Le Président,  
Michel LE COQUIL





## ANNEXE CONVENTION VGT2022

Dans le cadre de la fête des vieux Gréments, organisée sur la ville de Paimpol **du vendredi 12 au dimanche 14 août 2022**, suite à la réunion du 8 avril 2022, cette annexe est insérée à la convention entre :

**LA VILLE DE PAIMPOL**, en la personne de Madame la Maire

**ET L'ASSOCIATION DES VIEUX GRÉEMENTS ET TRADITIONS** en la personne de son président, Monsieur LE COQUIL,

**CONCERNANT**

Les différentes demandes et prestations sollicitées par la dite association en l'occurrence :

<b>ÉLECTRICITÉ</b>	Demande d'installation de l'alimentation électrique dont les coffrets de distribution (liste jointe) Les services techniques municipaux sont une aide technique pour l'élaboration de cette demande EDF Pro ou ENEDIS.
	Demande d'une astreinte « responsabilité technique » et d'une astreinte « électrique » durant les festivités.
	Demande de maintien de l'éclairage public allumé durant les soirées du 12 et 13 août. Demande d'extinction de l'éclairage public le dimanche 14 août vers 23 heures 30 (feu d'artifice).
	Zones noires : Demande de renforcement de l'éclairage public par des moyens lumineux (projecteur, mat) Four à chaux, l'écluse et collège Saint-Joseph.
<b>EAU ET EAUX USÉES</b>	Demande de branchement de l'alimentation EAU et EAUX USÉS.
<b>PERMANENCE VOIRIE</b>	Demande d'une permanence VOIRIE durant les festivités avec <b>Nettoyage</b> du site les matins du samedi 13, dimanche 14 et lundi 15 août (Intervention de 5 à 9 heures 30 – Vu avec STM)
<b>TRANSPORT</b>	Demande de transport et de positionnement des matériels (barrières, blocs anti-intrusion, tables, chaises, ...). 2 bénévoles aideront les personnels de la ville au positionnement sur site.
<b>SIGNALISATION MOBILIER URBAIN</b>	Demande de dépôt de la signalisation sur site (si besoin). Demande de retrait des plots au niveau du quai Neuf, face au manège « Carrousel ». Présence stands dont Accueil VGT.
<b>CITERNE EAU</b>	Demande de remplissage bassin 6x10x0,45 = 27 m <sup>3</sup> cour Gifi Quai Armand Dayot (Modélisme Naval). Confirmation avec MNH de l'arrivée sur site et du moment du remplissage comme de la vidange du bassin. <b>Remplissage jeudi 11 août à compter de 15h00 – Vidange dimanche 14 août soir ou lundi 15 août matin</b>
<b>CHALET</b>	Déplacement du chalet bois de la place de la République au quai Neuf (sur stationnement places portuaires près du Carrousel)

Date : 19 avril 2022

Signature

**ORIGINAL SIGNÉ**  
Pour le président, Patrick L'ognonec  
Responsable sécurité

**DEMANDE DE MISE EN PLACE DE COFFRETS DE DISTRIBUTION AU REGARD DES COMPTEURS CI-DESSOUS**

Numéro	Type	Puissance
1	Tarif Jaune	100 Kva
2	Tarif bleu	18 Kva
3	Tarif bleu	36 Kva
4	Tarif bleu	36 Kva
5	Tarif bleu	36 Kva
6	Tarif bleu	18 Kva
7	Tarif bleu	36 Kva
8	Tarif bleu	36 Kva
9	Tarif bleu	36 Kva
10	Tarif bleu	18 Kva
11	Tarif bleu	36 Kva
12	Tarif bleu	18 Kva

**DEMANDE DE MATÉRIELS « EXPOSANTS - FESTIVITÉS - SÛRETÉ - VOIRIE »**

Matériel	Demande VGT	Stock VDP	Reste à trouver
Grilles d'exposition	60	45	15
Scène amovible	1	1	0
Tables à tréteaux en bois 2,5m.x0,75m	64	60	4
Tables à tréteaux en bois 4m.x 0,75m	41	15	26
Barrières de sécurité	53 + 107 (sûreté voirie) = 160	75	85
Chaises coque plastique	268	268	0
passer-câble	70 ml	0 ml	70 ml
Total Bloc anti-intrusion	28	28	0
Total Plots ronds béton	18	18	0
Total barrières	107 (déjà prises en compte sur le table ci-dessus)	109	0
Pots de fleurs	14	14	0





**Convention de prestation de service pour la surveillance des zones de baignade**

**Entre les soussignés :**

L'association KREIZ BREIZH SAUVETAGE SECOURISME, Piscine, Route de Rostrenen, Gouarec 22570,  
représentée par Monsieur CAKE William, Directeur Technique,

*D'une part*

Et

**La commune de Paimpol**

*D'autre part*

**PREAMBULE**

La loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 modifiée, relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, prévoit que la surveillance des baignades et activités nautiques relève de la compétence de la commune.

L'article L. 2213-23 du Code général des collectivités territoriales, qui a codifié la loi susvisée ci-dessus, dispose que :

« Le maire exerce la police des baignades et des activités nautiques pratiquées à partir du rivage avec des engins de plage et des engins non immatriculés. Cette police s'exerce en mer jusqu'à une limite fixée à 300 mètres à compter de la limite des eaux.

Le maire régleme l'utilisation des aménagements réalisés pour la pratique de ces activités. Il pourvoit d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours.

Le maire délimite une ou plusieurs zones surveillées dans les parties du littoral présentant une garantie suffisante pour la sécurité des baignades et des activités mentionnées ci-dessus. Il détermine des périodes de surveillance. Hors des zones et des périodes ainsi définies, les baignades et activités nautiques sont pratiquées aux risques et périls des intéressés.

Le maire est tenu d'informer le public par une publicité appropriée, en mairie et sur les lieux où elles se pratiquent, des conditions dans lesquelles les baignades et les activités nautiques sont réglementées. »

Ainsi, la **commune de Paimpol** décide d'établir une convention avec **l'association Kreiz Breizh Sauvetage Secourisme** afin de déterminer les rôles, les droits et les devoirs de chacune des parties dans la gestion et la coordination de la surveillance des zones de baignade de la commune. L'objectif commun des deux parties est d'assurer la surveillance des plages et des zones de baignades de manière efficace et efficiente afin de garantir la sécurité de l'ensemble des usagers.



# Kreiz Breizh Sauvetage Secourisme

Association de sauvetage - secourisme de loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901

Il a été convenu ce qui suit :

## ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet la surveillance des baignades et des activités nautiques pendant la saison estivale.

La présente convention fixe ainsi les modalités administratives et financières de la mise à disposition des moyens humains et matériels du Kreiz Breizh Sauvetage Secourisme auprès du bénéficiaire qui en fait la demande, et ce, pour une période déterminée.

## Article 2 : Durée de la convention

Cette convention est conclue entre les deux parties pour une durée déterminée de 12 mois. Elle prend effet dès sa signature par les 2 parties prenantes.

En cas de désengagement, chacune des parties s'engage à prévenir l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception, un mois avant l'échéance de reconduction de la présente convention.

## ARTICLE 3 : Dispositif de surveillance

Le personnel interviendra selon les modalités suivantes :

- ❖ Les nageurs-sauveteurs sont recrutés pour une période de 2 mois, du 08/07/2022 au 21/08/2022.
- ❖ La période de surveillance est fixée du 11/07 au 20/08/2022. Les journées en amont et en aval de cette période constituent un temps de préparation et de désinstallation nécessaire.

### Poste de secours de la plage de La Tossen

- ❖ Période et horaire de surveillance défini par arrêté municipal

Du 11 Juillet au 20 Août 2022, tous les jours 6 heures de surveillance entre 12H00 et 18H00 (+ 00H30 de mise en place et reconditionnement).

- ❖ Effectifs de nageurs-sauveteurs (voir article n°7)

## Recrutement

L'association KBSS privilégiera les candidats formés à la piscine de Paimpol et y résidant ou dans une commune voisine

## Matériel

Les matériels sont recensés selon les modalités précisées en annexe n°1.



# Kreiz Breizh Sauvetage Secourisme

## Association de sauvetage - secourisme de loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901

### Conditions particulières

- Dans le cas où l'effectif minimum obligatoire pour l'ouverture de la surveillance ne serait pas atteint, le poste de secours deviendra **un poste de veille** « poste d'intervention ».

La surveillance sera fermée mais les effectifs présents resteront en veille au poste de secours. Les nageurs-sauveteurs pourront être mobilisés pour assister d'éventuelles personnes en danger en cas d'intervention dans leur zone d'affectation.

Plage / Poste de secours	Effectif minimum pour l'ouverture de la surveillance	Effectif minimum pour assurer une veille, en surveillance fermée
La Tossen	3	2

- En cas de fermeture de la baignade de longue durée (par arrêté municipal), les nageurs-sauveteurs pourront être affectés à de nouvelles missions : prévention, atelier découverte de l'environnement, initiation aux gestes qui sauvent et technique de sauvetage, ect.

### ARTICLE 4 : Modalités du temps de travail et Convention du Sport (IDCC 2511)

Le personnel qualifié (nageurs-sauveteurs et chef de secteur) est employé par l'association Kreiz Breizh Sauvetage Secourisme.

Par ce fait, l'ensemble du personnel exerce sous la Convention Nationale du Sport (IDCC 2511). "La durée de travail journalière est fixée à 11 heures maximum avec une amplitude horaire maximum de 13 heures et un repos minimum de 11 heures entre deux embauches."

Les nageurs-sauveteurs affectés à la surveillance des plages travailleront suivant les modalités suivantes :

- Les horaires de travail et de surveillance sont conformes à l'arrêté municipal ;
- Le personnel travaille sur une base de 35 heures par semaine ;
- Le personnel assure, sauf situation particulière, au maximum 5 jours de surveillance consécutifs ;
- Le personnel peut être amené à travailler le week-end (samedi et dimanche) ;
- Le personnel peut être amené à travailler les jours fériés ;
- En cas de besoin, le temps de travail du personnel peut être amené à être modifié pour assurer la continuité de l'ouverture réglementaire du poste de secours (déplacement des jours de repos).
- Le personnel peut être amené à travailler jusqu'à 8 huit supplémentaire dans le mois.

### ARTICLE 5 : Diplômes des nageurs-sauveteurs qualifiés

Les nageurs-sauveteurs affectés à la surveillance des plages sont titulaires des diplômes suivants :

- Un diplôme conférant le titre de nageur sauveteur (Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique : BNSSA) ou le titre de Maître-Nageur Sauveteur (MNS), Brevet d'État d'Éducateur Sportif des Activités de Natation (BEESAN) ou le Brevet Professionnel de la Jeunesse et d'Éducation Populaire et des Sports des Activités Aquatiques et de la Natation (BPJEPS AAN) à jour de leur formation continue ;
- Premiers Secours en Équipe Niveau 1 (PSE 1) à jour de leur formation continue ;



# Kreiz Breizh Sauvetage Secourisme

## Association de sauvetage - secourisme de loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901

- Premiers Secours en Équipe Niveau 2 (PSE 2) à jour de leur formation continue ;
- Surveillance et Sauvetage Aquatique sur le Littoral (SSA Littoral) à jour de leur formation continue ;
- Permis côtier pour les postes de secours dotés d'une embarcation (Permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur ou équivalent).

### **ARTICLE 6 : Rôles des nageurs-sauveteurs affectés à la surveillance des plages**

Les nageurs sauveteurs affectés à la surveillance des plages ont pour missions principales :

- La surveillance de la baignade ouverte gratuitement au public, aménagée et réglementairement autorisée ;
- L'intervention, le secours et l'assistance de toute personne en détresse dont ils auraient connaissance soit du fait de leur observation, soit du fait d'une demande de secours venant de l'extérieur ;
- L'alerte des services publics de secours : 15 / 17 / 18 / 112 / 196.

### **ARTICLE 7 : Le nombre d'effectif**

À la demande de la collectivité, le nombre de nageurs-sauveteurs affecté aux différents postes de secours est le suivant :

Plage / poste de secours	Sauveteurs Qualifiés (SQ)	Sauveteurs Qualifiés (SQ) Volants	Adjoint Chef de Poste (ACP)	Chef de Poste (CP)	Chef de Secteur (CS)	Total
La Tossen	2	0	1	1	1	5

Le nombre d'effectif prend en compte le temps de travail réglementaire du personnel, la mobilité de certain nageur-sauveteur pour le bon fonctionnement de l'ensemble des postes de secours et les temps de repos.

L'association Kreiz Breizh Sauvetage Secourisme s'engage à remplacer dans la mesure du possible les effectifs absents et cela dans les meilleurs délais.

Dans le cas où le Kreiz Breizh Sauvetage Secourisme ne parviendrait pas à assurer le remplacement d'effectif dû à une absence spontanée ou longue, l'arrêté définira l'effectif minimum obligatoire pour le maintien de la surveillance.

### **ARTICLE 8 : Obligations des co-contractants**

- ❖ Article 8-1 : Obligations de la commune :



# Kreiz Breizh Sauvetage Secourisme

## Association de sauvetage - secourisme de loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901

### Cadre réglementaire

La commune doit communiquer au Kreiz Breizh Sauvetage Secourisme :

- L'arrêté municipal fixant les dates et horaires de surveillance des plages et lieux de baignades ;
- Le nom des postes de secours concernés ;
- Le nombre de nageurs-sauveteurs affectés ;
- Son plan de balisage pour les zones surveillées (lieux de baignade autorisés).

### Equipements et matériels

- La commune s'engage à mettre en place la signalisation et les informations prévues dans la circulaire n°86-204 du 19 juin 1986 ;
- La commune s'engage à fournir le matériel et les équipements nécessaires à l'accomplissement des missions des nageurs-sauveteurs, à assurer leur entretien et leur renouvellement et, en cas de défectuosité de ces derniers, de procéder à leur réparation ou à leur changement dans les meilleurs délais. Un inventaire du matériel et des équipements, ainsi qu'un état des lieux des locaux sera dressé en début et fin de saison. Il devra se rapprocher au plus près de la liste établie par le Kreiz Breizh Sauvetage Secourisme, figurant en annexe 1 ;
- Les structures doivent être conformes à la réglementation relative au code du travail d'une part et, d'autre part, à la circulaire 86-204 relative aux dispositions matérielles d'organisation d'un poste de secours ;
- L'assurance, l'entretien, l'hivernage des structures et des matériels mis à disposition du Kreiz Breizh Sauvetage Secourisme sont effectués par la commune et restent à sa charge ;

### Hébergement du personnel

La commune s'engage à proposer la mise à disposition d'un logement gratuit pour le personnel engagé pour la saison estivale.

Les nageurs-sauveteurs logés devront respecter le règlement intérieur du lieu d'hébergement.

### Modalités financières

Le bénéficiaire s'engage à payer au Kreiz Breizh Sauvetage Secourisme les factures selon l'échéancier ci-dessous, le règlement du solde intervenant sur présentation du décompte global et d'un bilan d'activité

- Une 1<sup>ère</sup> facturation de 1 600,00 euros TTC le 01/05/2022 correspondant aux frais suivants : Honoraires, achat du matériel et des textiles.
- Une 2<sup>ème</sup> facturation de 7 150 ,00 euros TTC le 01/08/2022 correspondant à l'engagement de frais pour la surveillance durant le mois de Juillet ;



# Kreiz Breizh Sauvetage Secourisme

## Association de sauvetage - secourisme de loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901

- Une 3<sup>ème</sup> facturation de 7 150 ,00 euros TTC le 01/09/2022 correspondant à l'engagement de frais pour la surveillance durant le mois d'Août.
- Le **montant total de la prestation est de 15 900,00 euros TTC pour l'année 2022.**

### ❖ Article 8-2 : Obligations du Kreiz Breizh Sauvetage Secourisme :

- L'association Kreiz Breizh Sauvetage Secourisme procède au recrutement des Nageurs-Sauveteurs qui seront affectés à la surveillance des baignades et des activités nautiques en fonction des dates et du nombre de nageurs-sauveteurs fixés par arrêté municipal du maire ;
- L'association Kreiz Breizh Sauvetage Secourisme procède au recrutement du Chef de Secteur, ayant pour mission d'encadrer les Nageurs-Sauveteurs et de faire le lien avec les communes et les autorités publiques. Il sera affecté à la commune de Plérin et la commune de Binic-Etables-sur-Mer ;
- De ce fait, l'association Kreiz Breizh Sauvetage Secourisme s'engage à gérer l'ensemble des démarches administratives liés au recrutement du personnel, d'établir les plannings et de déterminer les affectations du personnel ;
- L'association Kreiz Breizh Sauvetage Secourisme s'engage à employer du personnel formé et engager pour le compte du bénéficiaire ;
- L'association Kreiz Breizh Sauvetage Secourisme s'engage à doter les postes de secours en bouteilles d'oxygène ;
- L'association Kreiz Breizh Sauvetage Secourisme s'engage à fournir à chaque nageur-sauveteur une tenue vestimentaire réglementaire ;
- L'association Kreiz Breizh Sauvetage Secourisme s'engage à fournir à la commune un bilan d'activité complet avant le 31/10/2022, relevant les interventions réalisées par poste de secours, avec un décompte hebdomadaire des indicateurs suivants
  - Actions de secourisme
  - Nombre de victimes dirigées vers un médecin
  - Nombre de victimes évacuées
  - Nombre d'incidents en zone de baignade
  - Nombre de signalement d'enfants perdus
  - Nombre de flammes vertes
  - Nombres de flammes orange
  - Nombre de flammes rouges
- En cas de non-respect de la présente convention, le Kreiz Breizh Sauvetage Secourisme se réserve le droit de suspendre voire d'annuler sa prestation.



# Kreiz Breizh Sauvetage Secourisme

Association de sauvetage - secourisme de loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901

## **ARTICLE 9 : Salaire des nageurs-sauveteurs et contrat de travail**

Le personnel employé par l'association Kreiz Breizh Sauvetage Secourisme est soumis à un contrat de travail. Ce contrat donne droit à une rémunération, une protection sociale et une cotisation pour la retraite.

Nos partenaires sociaux sont l'URSAFF pour les cotisations sociales, AG2R pour la prévoyance et AFDAS pour la contribution des formations professionnelles.

Les salaires sont fixés de la façon suivante pour les nageurs sauveteurs :

Fonctions	Sauveteurs Qualifiés	Adjoints Chefs de Poste	Chefs de Poste	Chef de Secteur
Taux horaire	10,65 € brut de l'heure	11,00 € brut de l'heure	11,50 € brut de l'heure	12,00 € brut de l'heure

## **Heures supplémentaires :**

Les heures supplémentaires seront rémunérées et majorées à 25 % dans la limite des 8 heures par mois.

## **ARTICLE 10 : Assurance de Kreiz Breizh Sauvetage Secourisme**

L'association Kreiz Breizh Sauvetage Secourisme souscrit une assurance afin de couvrir l'ensemble du personnel engagé et les activités liées à un contrat d'assurance auprès de la société d'assurance GROUPAMA.

Le numéro du contrat d'assurance est le n°102702280004.

## **ARTICLE 11 : Modalités des règlements financiers**

L'association Kreiz Breizh Sauvetage Secourisme facturera la collectivité sur les prestations qu'elle fournit. Cette facturation correspond aux frais suivants :

- Les salaires des nageurs sauveteurs et leurs cotisations sociales ;
- Le salaire du Chef de Secteur et ses cotisations sociales ;
- Les frais de location et de mise à disposition de l'oxygène ;
- La location d'habillement des nageurs sauveteurs ;
- La location du matériel de sauvetage (rescue-tube et rescue-board) ;
- Gestion de la pharmacie ;
- Les honoraires qui couvrent l'ensemble des heures de travail pour le dossier "sécurité des zones de baignades".



# Kreiz Breizh Sauvetage Secourisme

Association de sauvetage - secourisme de loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Responsable de la sécurité des zones de baignades de la commune de Paimpol	M CAKE William Directeur technique Kreiz Breizh Sauvetage Secourisme
<u>Signature</u> :	<u>Signature</u> :

## **ANNEXE 1 : MATERIELS ET EQUIPEMENTS**

<b>Matériels de bureau et documents administratifs</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Main courante (*)</li><li>- Fiches bilan (*)</li><li>- Fiche de déclaration d'accident de travail (*)</li><li>- Crayons, stylo, papier (*)</li></ul>
<b>Communication</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- 1 téléphone fixe par poste de secours (N° à communiquer au Kreiz Breizh Sauvetage Secourisme avant la saison)</li><li>- 4 radios VHF portatives et housses étanches</li></ul>
<b>Protection, Sécurité et Hygiène</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Boites de gants à usage unique, taille S, taille M et taille L (*)</li><li>- 3 paires de lunettes de protection</li><li>- 3 masques à usage unique contre les projections (type FFP2) (*)</li><li>- 1 kit Accident d'exposition au sang AES (*)</li><li>- 2 paires de gants de manutention (option)</li><li>- 3 sachets de déchets d'activité de soins à risque infectieux DASRI (*)</li><li>- 1 conteneur DASRI pour déchets piquants ou tranchants (*)</li><li>- 1 flacon de solution hydro alcoolique en flacon pompe (*)</li><li>- 1 rouleau de ruban de balisage (option)</li><li>- 1 spray désinfectant (*)</li><li>- Lingettes (*)</li></ul>
<b>Matériel de bilan</b>  <b>Hémorragie et Plaies</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- 1 tensiomètre</li><li>- 1 stéthoscope</li><li>- 1 thermomètre</li><li>- 1 oxymètre de pouls</li><li>- 1 appareil à glycémie (*)</li><li>- 5 sachets de compresses stériles (*)</li><li>- 2 pansements américains (*)</li><li>- 3 bandes extensibles (*)</li><li>- 1 ruban de tissu adhésif (*)</li><li>- 1 antiseptique (Dakin) (*)</li><li>- 1 paire de ciseaux (type ciseaux Jesco) (*)</li><li>- 1 garrot tourniquet (*)</li><li>- 2 pansements compressifs (CHUT)</li><li>- 1 couverture isotherme stérile (*)</li></ul>





# Kreiz Breizh Sauvetage Secourisme

Association de sauvetage - secourisme de loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901

<b>Immobilisation</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- 4 couvertures de survie (*)</li><li>- 4 écharpes triangulaire d'immobilisation (*)</li><li>- 3 colliers cervicaux ou 1 collier réglable</li></ul>
<b>Réanimation</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Jeu d'attelles aluform</li><li>- 1 Défibrillateur automatisé externe + 2 paires d'électrodes adultes (o</li><li>- 1 paires d'électrodes enfants</li><li>- 1 aspirateur portable de mucosités avec sondes d'aspiration bucco-pharyngée</li><li>- 1 bouteille d'oxygène 1m3 avec débit litre et tubulure (*)</li><li>- 1 insufflateur adulte masques à usage unique (*)</li><li>- 1 insufflateur enfant masque à usage unique (*)</li><li>- 2 masque d'inhalation d'oxygène adulte (*)</li><li>- 2 masque d'inhalation d'oxygène enfant (*)</li><li>- 3 canules oropharyngées (petite, moyenne et grande) (*)</li></ul>
<b>Divers</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- 1 pince à écharde (*)</li><li>- 10 compresses stériles (*)</li><li>- 1 boîte de pansements (*)</li><li>- sérum physiologique (uni doses ou flacon) (*)</li><li>- 1 lampe électrique et piles</li><li>- 1 paire de ciseaux pour la découpe des cuirs, lièges, mousse et résines</li><li>- 1 thermomètre sans contact</li><li>- Bouteilles d'eau</li><li>- Gobelets</li><li>- Sucres enveloppés</li><li>- 1 extincteur polyvalent</li></ul>

(\*) fournit par l'association Kreiz Breizh Sauvetage Secourisme

## ❖ L'habillement des nageurs-sauveteurs

L'association Kreiz Breizh Sauvetage Secourisme met à disposition des nageurs-sauveteurs un uniforme réglementaire et adapté à l'exécution de leur mission.

Ce paquetage comprend les éléments suivants : T-shirt, lycra, short de bain, maillot de bain, pull ou polaire, veste de pluie ou coupe-vent, casquette, crème solaire, sac de sport, un sifflet et un pocket masque (masque de protection pour la pratique des insufflations).

Ce paquetage sera facturé d'un montant de 150 €/unité. Pour la saison 2022, cela représente l'habillement de 4 nageurs sauveteurs pour un montant total de 600 euros TTC. Le montant global peut être réévalué chaque année.

## ❖ La gestion des bouteilles d'oxygène

L'association Kreiz Breizh Sauvetage Secourisme dotera les postes de secours en bouteilles d'oxygène et s'assurera du suivi opérationnel et des recharges d'oxygène. Chaque poste de secours est armé de 2 bouteilles d'oxygène minimum.

Le prix de la location des bouteilles d'oxygène sera facturé d'un montant de 450,00 € TTC pour la location de 2 bouteilles d'oxygène et un prévisionnel de 2 recharges. Le montant global peut être réévalué chaque année.

